REPUBLIQUE FRANCAISE
- Liberté – Egalité – Fraternité -
7 rue d'Estienne d'Orves – CS 70027
94381 Bonneuil-sur-Marne Cedex

SERVICE DES AFFAIRES GENERALES
DOSSIER SUIVI PAR MME MATHIEU & MAHE

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JANVIER 2017

Le Conseil Municipal de Bonneuil-sur-Marne, légalement convoqué le vingt janvier deux mil dix-sept, s'est réuni en séance ordinaire, le vingt-six janvier deux mil dix-sept, Salle de la Ferme du Rancy, à vingt heures quarante-cinq minutes, sous la présidence de M. Patrick DOUET, Maire.

Présents : M. P. DOUET, *Maire,* M. D. ÖZTORUN, M. A. MELLOULI, Mme MA OINARD, Mme C. MOREAU, Mme V. DOUET-MARCHAL, M. M. SCEMAMA, M. S. MEKRI, *Adjoints au Maire,* Mme M. COTTET, Mme M. CARRON, M. JL GODIN, *conseillers délégués,* Mme A. MARGUERITE, Mme C. AUGROS, Mme E. POUILLAUDE, M. G. GATINEAU, M. D. CAYRE, Mme M. GERVÉLAS, Mme D. SULEJMANI, M. JP ENZA, M. A. MELLOULI, M. A. LETELLIER-DENOUVRIES, M. H. DEFI, Mme L. GONÇALVES, *conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.*

Absents excusés et représentés :

Mme A. BOULAABI	procuration à M. J.L. GODIN
Mme. N. ANDRIEU	procuration à Mme C. MOREAU
M. M. MEBEIDA	procuration à M. M. SCEMAMA
M. M. MAZARI	procuration à M. D. CAYRE
M. E. DANGER	procuration à M.J.P. ENZA
Mme S. BESNIER	procuration à Mme E. POUILLAUDE
Mme E. CHOYER	procuration à Mme C. AUGROS
M. S. OUSEDDIK	procuration à Mme D. SULEJMANI
Mme Y. ID CHRIFE	procuration à M. Amar MELLOULI

Absent excusé
M. Y. ZEGGANE

Secrétaire : Mme CARRON

* * * * * * * * *

A – APPROBATION DU COMPTE-RENDU ANALYTIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2016

Le compte-rendu est adopté ***à l'unanimité***.

B – DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2016 AU 26 JANVIER 2017

Le Conseil municipal prend acte des décisions prises par Monsieur le Maire.

1 – OCTROI D'UNE GARANTIE COMMUNALE POUR UN EMPRUNT CONTRACTE PAR VALOPHIS HABITAT, OFFICE PUBLIC DE L'HABITATION DU VAL-DE-MARNE AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, POUR FINANCER L'OPERATION DE REHABILITATION CONCERNANT 40 LOGEMENTS SITUES AU 2, 4, 6, 8 DE LA RUE FERNAND LAMAZE A BONNEUIL-SUR-MARNE

VALOPHIS HABITAT Office Public De L'habitat Du Val De Marne sollicite la garantie de la Commune de Bonneuil-sur-Marne pour un emprunt qu'elle contractera auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations en vue de financer l'opération réhabilitation de 40 logements situé au 2-4-6-8 rue Fernand Lamaze à Bonneuil-sur-Marne.

Les caractéristiques de cet emprunt (Prêt à l'amélioration de l'habitat) sont les suivantes : Montant de 60 000 € sur une durée de 10 ans indexé sur le Livret A
Il est demandé de vous prononcer sur l'octroi de cette garantie sur une quotité de 100 % et d'autoriser le Maire à signer la convention y afférant.

*La garantie communale est octroyée à l'**unanimité.***

2 ↗ ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION CLUB LEO LAGRANGE

Afin d'encourager l'implication des associations dans la vie locale, il a été proposé aux associations locales qui le souhaitaient de participer à la préparation du buffet lors de la soirée de restitution des assises du sport qui s'est tenue le 9 décembre 2016. Les bénévoles de l'association Club Léo Lagrange ont donc confectionné une partie de ce buffet.

Sachant que l'association touche une subvention de fonctionnement par la ville pour ses activités habituelles, il est proposé de rembourser le coût des ingrédients à l'association d'un montant de 150€ par le biais d'une subvention exceptionnelle.

*La subvention exceptionnelle est allouée à l'**unanimité.***

3 ↗ TRANSFERT DE PERSONNEL ENTRE LA COMMUNE DE BONNEUIL-SUR-MARNE ET L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND PARIS SUD EST AVENIR

La commune de Bonneuil-sur-Marne est rattachée depuis le 1er janvier 2016 à la Métropole du Grand Paris, ainsi qu'à l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir.

Depuis lors, des compétences obligatoires lui sont transférées, notamment la compétence Politique de la Ville ainsi que la compétence programmation, construction et gestion d'équipements culturels et sportifs.

Pour cette dernière, le conseil de Territoire du 14 décembre 2016 a déterminé l'intérêt territorial, qui comprend un bloc «cohérent» de 3 types d'équipements sur l'ensemble du périmètre de l'établissement public territorial : les piscines, les médiathèques et les conservatoires.

Ainsi, à partir du 1er janvier, les équipements suivants ont été transférés à l'EPT Grand Paris Sud Est Avenir :

- la piscine Marcel-Dumesnil
- la Médiathèque-Ludothèque Bernard-Ywanne
- le conservatoire de musique et d'art dramatique

Le transfert de ces équipements implique le transfert de tous les moyens qui concourent à leur fonctionnement : budgets, immeubles, mobiliers, contrats et personnels. A noter que la commune garde la propriété des immeubles mais transfert les droits et obligations du propriétaire.

En application de l'article L.5219-10 du Code général des collectivités territoriales, les services ou partie de services concourant à une compétence transférée sont transférés de la commune vers l'établissement public territorial. Eu égard à la plasticité de la compétence Politique de la Ville, la commune et l'établissement public territorial sont d'accord afin que le transfert de la compétence s'accompagne du transfert d'un emploi.

La liste des emplois transférés est donc la suivante :

Pour la compétence Politique de la Ville, au 1er février 2017

✓ Un chargé de la Rénovation urbaine

Pour la compétence « programmation, construction et gestion d'équipements culturels et sportifs », au 1er avril 2017

Equipement «Piscine Marcel-Dumesnil» :

Un responsable d'unité	Un responsable d'unité adjoint
Un médiateur	Trois chefs de bassin
Six maîtres-nageurs sauveteurs	Trois agents techniques polyvalents
Trois agents techniques	Trois agents d'entretien, gestion de caisse
Trois agents d'entretien	

Equipement «Médiathèque-ludothèque Bernard-Ywanne» :

Un responsable de service Médiathèque - Ludothèque	Un assistant de direction
Un gardien / médiateur	Un responsable unité bibliothèque adultes
Un responsable unité bibliothèque jeunesse	Un responsable unité espaces numériques
Un responsable unité Image & Son	Un responsable unité ludothèque
Un adjoint ludothécaire	Un adjoint ludothécaire référent multimédia
Sept agents de bibliothèque	Un animateur multimédia
Quatre ludothécaires	Cinq médiathécaires
Un médiathécaire Image & Son référent multimédia	Un médiathécaire adulte référent multimédia
Un médiathécaire en charge de la coordination adolescents	Un médiathécaire jeunesse référent multimédia

Equipement «Conservatoire de musique et d'art dramatique» :

Un responsable de service Conservatoire de musique et d'art dramatique	Un assistant de service
Un enseignant de Basse/Contrebasse	Un enseignant de Batterie
Un enseignant de Chorale	Un enseignant de Clarinette + éveil musical
Un enseignant de Flûte traversière	Un enseignant de Formation Musicale
Deux enseignants de Guitare	Un enseignant de Guitare électrique
Trois enseignants de Piano	Un enseignant de Saxophone
Un enseignant de Théâtre	Un enseignant de Trombone
Un enseignant de Trompette	Un enseignant de Violon
Un enseignant de Violoncelle	

Dans le cadre de ces transferts, les personnels les agents conservent de par la loi le maintien de leurs conditions d'emploi et de statut, de leur rémunération, de leurs droits acquis. L'établissement public s'est par ailleurs engagé à maintenir le nombre de jours de congés et temps de travail des agents dont ils bénéficiaient dans la commune. Enfin, afin de maintenir une continuité dans leurs droits aux œuvres sociales, l'établissement public territorial a proposé de conventionner avec le COS de Bonneuil, en attendant une harmonisation des droits pour les personnels de l'EPT.

Le comité technique paritaire de la commune, qui s'est tenu le 6 janvier 2017, a donné un avis favorable.

*Le transfert des personnels de la Ville vers l'EPT Grand Paris Sud Est Avenir est approuvé à l'**unanimité.***

4 MISE EN PLACE SUR LA VILLE DE ZONES SOUMISES A DECLARATION DE MISE EN LOCATION

Afin d'améliorer la lutte contre l'habitat indigne, les articles L. 634-1 à L. 635-11 du code de la construction et de l'habitation issus des articles 92 et 93 de loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès à un urbanisme rénové (ALUR) permettent aux communes volontaires d'instaurer des dispositifs **de déclaration de mise en location**.
Ce dispositif permettra de recenser les locations dans les zones définies

La présente délibération définit les zones géographiques concernées (le haut Bonneuil et le centre ancien) et les modalités pratiques de la déclaration (dépôt, y compris par voie électronique, au service Habitat)
Le récépissé délivré par la ville après la déclaration du bailleur est indispensable pour la perception directe des aides au logement en tiers payant
Ce dispositif entrera en vigueur 6 mois après la publication de la présente délibération

*La mise en place de ce dispositif est adoptée à l'**unanimité.***

5 APPROBATION DE LA CONVENTION D'ADHESION DE LA VILLE DE BONNEUIL-SUR-MARNE A L'ASSOCIATION LES FRANCAS DU VAL-DE-MARNE POUR UNE DUREE DE 3 ANS

Depuis 2006, la ville est adhérente à l'association des Francas du Val-de-Marne, qui fait de l'éducation sa raison d'être. Œuvrant auprès des enfants et des jeunes sur leurs temps libres et auprès des professionnels, l'association partage les engagements de la ville en matière d'éducation à la citoyenneté, de bien-être des enfants et des jeunes pour leur épanouissement et leur réussite. L'association des Francas et la ville se retrouvent également autour de valeurs communes telles que : la laïcité, l'humanisme, la liberté, l'égalité et la solidarité.
L'association a accompagné la ville dans sa réflexion et en matière de plan d'action dans la mise en œuvre de son Projet Educatif Local sur le territoire puis dans la mise œuvre du Projet Educatif De Territoire (PEDT) qui découle du projet de refondation de l'école.
L'adhésion de la ville aux Francas permet également de bénéficier de son expérience sur le terrain et au niveau régional et national (mise en réseau). En étant adhérente, la ville est prioritaire pour les inscriptions aux formations en direction des personnels travaillant auprès des enfants et des jeunes.
D'autre part, l'adhésion aux Francas nous ouvre la possibilité d'un accompagnement, en fonction de nos besoins futurs ou projets, avec des propositions d'interventions à des tarifs préférentiels ainsi que l'accès et la mise à disposition de documents et matériels pédagogiques gratuits.

A ce titre, et pour que cette collaboration demeure efficace, il convient de renouveler l'adhésion de la ville à cette association.
Le montant de l'adhésion pour 2017 est de 1986 € inscrits au budget 2017.

*La convention, l'autorisation donnée au Maire de la signer et le versement du montant de l'adhésion sont approuvés par à l'**unanimité.***

6 ↗ BONNEUIL LOGEMENT JEUNES - REGULARISATION FONCIERE : CESSION AMIABLE AU PROFIT DE LA SEMABO DE L'UNITE FONCIERE COMMUNALE CADASTREE SECTION F N° 150, 152, 162, 164, 165 ET 166, SISE 6 A 14 RUE DE L'EGLISE A BONNEUIL-SUR-MARNE AUTORISATION DONNEE A M. LE MAIRE OU A SON REPRESENTANT DE SIGNER LES ACTES ET DOCUMENTS Y AFFERENTS

Afin de favoriser le développement d'une offre de logements spécifiques à destination des jeunes, la ville a signé, en 1994, une convention avec la Semabo pour la réalisation d'un programme de construction de logements dans le centre ancien, rue de l'Eglise.
Cette opération, achevée en 2000, permet aujourd'hui d'accueillir 68 logements locatifs sociaux (inventaire SRU) et d'accompagner de jeunes adultes disposant de faibles ressources dans leurs projets familiaux, d'études et professionnels. Les logements, chambres, T1 et T2, construits par la Semabo, sont actuellement gérés par l'association Bonneuil Logement Jeunes.

Il s'agit aujourd'hui de régulariser la situation foncière du terrain d'assiette du bâtiment. En effet, ce dernier a été édifié sur un terrain appartenant à la Semabo (parcelle section F n°64) et d'autres appartenant à la commune pour une superficie d'environ 1 293 m².
C'est pourquoi il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur la cession amiable de cette unité foncière, à l'euro symbolique, à la Semabo.

*La cession amiable et l'autorisation donnée au maire de signer les documents afférents sont approuvés à l'**unanimité.***

7 ↗ DENOMINATION DU DOJO DE BONNEUIL-SUR-MARNE
L'Aïkido, discipline japonaise, a été présenté pour la première fois en France en 1951. Son développement a été continu depuis lors et s'est effectué dans un cadre fédéral qui n'a cessé d'évoluer. Aujourd'hui, la F.F.A.A.A. fondée en 1983, agréée par Jeunesse et Sports, membre de la Fédération Internationale d'Aïkido, compte environ 800 clubs et 25 000 pratiquants.

Pascal NORBELLY est décédé 07 janvier 2017 à l'âge de 55 ans. Il était professeur d'Aïkido et enseignait à Bonneuil depuis plus de 30 ans. Il était 6ème dan Aïkikaï de Tokyo, membre du collège technique national et directeur technique pour la ligue en Picardie. Il fut élève de Bernard PALMIER (1975/1978), puis élève de Christian TISSIER.

En hommage à Pascal NORBELLY qui fut un très grand sportif, mais également un professeur très apprécié de ses élèves au sein du CSMB, il est proposé de dénommer le Dojo du gymnase Eugénie Cotton : **«DOJO PASCAL NORBELLY»**

*Cette dénomination est approuvée à l'**unanimité.***

↗ QUESTIONS DIVERSES

Point information sur le devenir de l'OPH

M. le Maire rappelle la réunion du 05 janvier dernier consacrée au devenir de l'OPH. Conformément à ce qui a été dit lors de cette réunion, il a adressé une lettre au président du territoire, lui demandant quelle était sa vision un peu stratégique sur le devenir des deux OPH et sur le logement plus largement. Il l'a également informé de vive voix du fait qu'il y avait une volonté forte du personnel, de la population et des élus, de ne pas voir la privatisation à court terme de l'office HLM, même s'il allait au territoire. Au vu des circonstances politiques actuelles et à venir, ce risque de privatisation n'est pas négligeable.
En conséquence, M. le Maire a adressé cette lettre au Président du territoire et a donné une lettre de mission à la directrice générale de l'OPH pour prendre contact avec Valophis en vue de l'éventuelle fusion. Bien évidemment, c'est le Conseil municipal qui aura le dernier mot, après avis du comité d'entreprise, du conseil d'administration et même si il y a une délibération qui va dans ce sens-là, comme lui le souhaite personnellement, la fusion de l'OPH et de Valophis, le territoire devra aussi se prononcer majoritairement dans une délibération concordante.
M. le maire précise que le comité d'entreprise de l'OPH sera saisi officiellement le 1er février 2017. Ils auront les premières propositions de protocole de fusion et auront un mois pour donner leur avis. Le comité d'entreprise de Valophis va aussi être saisi et donnera aussi son avis.
Le CA se réunira également pour donner son avis et le conseil municipal de juin donnera son avis définitif et votera. Le conseil de territoire devra lui aussi se prononcer. Enfin, il faudra que le Préfet donne son accord, ainsi que le ministre du logement et le ministre de l'intérieur.

Mme Moreau remémore sa demande du 05 janvier à savoir la diffusion aux élus de fiches d'impact ou des fiches techniques avec les points positifs et négatifs pour les agents, mais aussi pour les bonneuillois. Sa demande concernait non seulement Valophis et Logial, mais aussi les autres bailleurs, par exemple Osica.

M. le Maire précise qu'Osica est une société anonyme et non pas un office public. Les seuls OPH sur le territoire, c'est Logial ; les autres bailleurs, y compris Osica, sont des sociétés anonymes.

Mme Moreau souligne le fait que la Caisse des Dépôts et Consignations abonde financièrement cet organisme.

M. le Maire précise qu'il est prévu que les fiches d'impact soient rédigées et présentées aux CE. Les élus auront communication de ces documents ainsi que les avis des CE pour le personnel, le seul endroit où ils pourront conserver leur statut de fonctionnaire est un office public HLM.

Mme Moreau réitère son inquiétude quant au fait de ne pas avoir un bailleur majoritaire sur la ville

M. le Maire précise que l'OPH est déjà majoritaire actuellement et avec Valophis ce seront 2900 logements sur 6400 qui seront sous l'égide d'un même bailleur soit un peu moins de la moitié.

M. Akli Mellouli estime intéressant d'avoir un débat avant de décider. Il ne se positionne pour aucune solution, attendant de voir les avantages et inconvénients de chacune afin de regarder et privilégier ce qui est dans l'intérêt des bonneuillois et des salariés. Il estime nécessaire d'avoir des négociations avec l'ensemble des bailleurs et non pas de façon unilatérale.

M. le Maire indique qu'une SEM ou une SA ne prend pas de fonctionnaires ; par conséquent ces derniers devront choisir entre réintégrer une collectivité territoriale ou démissionner. L'appel à une SA oblige à une procédure d'appel d'offres et ainsi c'est le mieux disant qui achète. Dans le cadre de Valophis, c'est une fusion avec le maintien dans la fonction publique des personnels territoriaux.
M. le Maire estime que l'intérêt pour les bonneuillois est une gestion publique. Cette gestion publique n'est pas garantie par le territoire GPSEA, à contrario du territoire d'Ivry, Vitry, Gentilly etc. où la majorité n'est pas prête d'être remise en cause. Il précise que la gauche n'est pas majoritaire au territoire GPSEA.

Déclaration de M. Mekri au nom du groupe E.E.L.V./Bonneuil Ecologie (annexe n°1)

M. Öztorun souhaite se positionner sur deux points précis. Le 1er, concerne la fragilité politique du territoire telle qu'évoquée par M. le Maire et le second a trait à la gestion de proximité. Logial, OPH est présent sur plus de trente villes et deux ou trois départements. Dans ces conditions que sera la gestion de proximité souhaitée par la ville ?
Par ailleurs, il fait part de sa totale opposition à une privatisation de l'OPH. Même en ayant rôle d'intérêt général, une SA est une entreprise privée qui fait de l'argent. Il est important de rester dans une gestion publique du logement social.
Les propos de M. Mekri sur le meilleur choix l'ont interpellé. Le fait de ne pouvoir garder la gestion de l'OPH oblige à réfléchir et travailler pour faire le moins mauvais choix possible.

M. le Maire évoque la décision prise par Créteil et les propos du Sénateur-maire d'Alfortville visant à dissoudre leurs OPH et fusionner avec la SEMIC pour devenir le 2ème bailleur départemental après Valophis. La collectivité de rattachement de valophis est le conseil départemental qui le soutient par des subventions d'équipement et dont la majorité politique est stable à l'inverse du territoire.

M. Akli Mellouli pointe les arguments qui vont tous dans la même direction et tendent à montrer qu'il n'y a qu'un choix. Avant de prendre position, comme le fait M. Mekri, il convient de prendre en compte tous les tenants et aboutissants. Concernant le conseil départemental, il est plus circonspect quant à son devenir, notamment si la droite passe aux prochaines élections.
Ensuite, il souligne le fait que Valophis fait également de l'argent via sa filiale Expansiel. Il indique ne pas défendre une position plus qu'une autre mais plutôt dire « qu'est-ce que veulent les salariés de l'OPH ? Qu'est-ce que nous voulons pour nos habitants ? ». Il réitère la demande de communication de fiches pour pouvoir se prononcer sur ce dossier.

M. le Maire reformule sa position ferme contre la privatisation et évoque la mise en œuvre par M. Sarkozy puis par M. Hollande à travers les lois Maptam et Notre de la privatisation et l'affaiblissement du mouvement HLM. Il maintient que la seule possibilité que l'OPH de la ville ne soit pas privatisé aujourd'hui c'est d'aller à Valophis.

Mme Gervélas fait part des inquiétudes des personnels de l'OPH quant à leur devenir mais aussi des conséquences pour les bonneuillois. Elle estime, à la suite des débats, que tous ont les mêmes préoccupations mais les expriment de manière différente.

M. Scemama approuve l'intervention de Mme Gervélas et réitère la demande de documents d'études avec une indication du délai dans lequel ils seront communiqués aux élus.

M. le Maire précise qu'il convient d'attendre le rendu de la mission confiée à la Directrice de l'OPH et la réponse de M. Cathala. Il reste ferme sur sa position de non privatisation.
M. Amar Mellouli répète que leur demande est la communication d'études claires et précises sur les différents cas de figure afin de faire un choix avant la date butoir du 30 septembre.

M. le Maire estime que le groupe socialiste peut lui-même faire des études.

M. Amar Mellouli indique que c'est à l'administration communale de préparer les dossiers pour les élus.

M. le Maire lui rappelle qu'ils ont tout loisir de demander, comme lui-même l'a fait, au Président du territoire de leur réaliser des études

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H 05.

La Secrétaire,

Martine CARRON

MAIRIE DE BONNEUIL SUR MARNE (Val-de-Marne)

Vu Le Maire,

Patrick DOUET

DECLARATION DE M. MEKRI AU NOM DU GROUPE E.E.L.V./BONNEUIL ECOLOGIE

Monsieur le maire, Mesdames, Messieurs les élus,

Nous abordons ce soir le devenir de l'Office Public d'Habitation de notre ville.

La loi NOTRe (nouvelle organisation territoriale de la république) nous oblige à renoncer à l'ambition politique d'un homme, Henri Arlès, qui a décidé, il y aura maintenant soixante-dix ans fin 2017 de créer cet office municipal afin de permettre à chacun de pouvoir se loger dans des conditions décentes moyennant un loyer abordable.

Henri Arlès et ses équipes municipales ont réalisé la Cité Fabien et le Grand Ensemble. Bernard Ywanne et ses équipes ont poursuivi cette œuvre en faisant sortir de terre le quartier de la Fosse aux Moines.

Patrick Douet a repris le flambeau en conduisant les chantiers de rénovation urbaine.

Comme je l'ai souvent entendu, au cours des nombreuses réunions préparatoires que nous avons tenues sur le sujet de la loi NOTRe, quelle que soit la solution retenue, nous pousse à « faire un pas vers l'inconnu » !!

Et pourtant, contraints et forcés, il nous faut prendre une décision. Il faut avancer et faire un choix.

Ce choix doit nous permettre de garantir la meilleure solution. Cette solution doit concilier le respect des orientations de la commune en matière de logement, l'assurance pour les locataires d'une maîtrise du prix des loyers, des garanties pour le personnel de l'office.

Après un examen attentif de la situation et des solutions proposées, le groupe E.E.L.V./Bonneuil Ecologie se positionne pour le choix de Valophis.

Valophis nous parait être la moins mauvaise solution. En effet, il s'agit d'une structure qui tire ses racines de notre département et que nous connaissons bien puisqu'elle gère de nombreux logements sur notre commune.

Si cette solution de proximité parait plus confortable que le choix d'une structure métropolitaine dont les centres de décision seraient éloignés, il faudra néanmoins veiller aux mouvements de population qui pourraient être la conséquence de ce transfert en raison des règles d'attribution des logements, de l'évolution des loyers, des surloyers, des charges…

Il faudra veiller à la gestion du parc de logements, des locaux occupés par le mouvement associatif, à la gestion des espaces verts.

Je vous remercie